

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13
Présents : 13
Pouvoir : 00
Votants : 12

L'an deux mil vingt six
Le 19 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Dominique FLACHER, Adjoint
Date de la convocation 13/02/2026

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL

ABSENT excusé : /

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du **maire** est débattu, le **conseil municipal** élit son président. En conséquence, M. le **maire** s'étant retiré, sous la présidence de Dominique FLACHER, adjoint aux finances ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Dominique Flacher s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Mairie de TRAMOLE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	194 581.00	432 700.00	627 281.00
	Recettes réalisées	165 957.04	521 438.97	687 396.01
	Restes à réaliser	14 317,00	0,00	14 317,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	460 622.08	740 581.41	1 201 203.49
	Dépenses réalisées	330 174.82	512 099.39	842 274.21
	Restes à réaliser	11 000,00	0,00	11 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-164 217.78	9 339.58	-154 878.20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 266 041.08	+ 307 881.41	573 922.49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit cumulé	+ 101 823.30	+ 317 220.99	419 044.29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	3 317,00	0,00	3 317,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le **maire** étant

sorti au moment du vote, le **conseil municipal** délibère sur le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 038-213805120-20260219-2026_02_05-BF

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le **conseil municipal**, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

